

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1007

présenté par

M. Caure

à l'amendement n° 395 (2ème Rect) de M. Boucard

ARTICLE 22

Substituer aux alinéas 14 et 15 les quatre alinéas suivants :

« a) Au premier alinéa, la référence : « L. 5336-10-1 » est remplacée par la référence : « L. 5336-10-5 » ;

« b) Au deuxième alinéa, les mots : « et L. 5336-10 à L. 5336-10-1 » sont supprimés ;

« c) Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 5336-10 à L. 5336-10-5 s'appliquent dans leur rédaction résultant de la loi n° du visant à sortir la France du piège du narcotrafic. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de coordination légistique assure l'application des dispositions introduites par l'amendement en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.